

AVIS MUNICIPAL



Conformément au II de l'article L. 20, au 3^{ème} alinea de l'article L. 31 et aux articles R. 13 et R. 14 du code du code électoral, le tableau rectificatif des cinq jours est mis à disposition au secrétariat de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture au public, à savoir :

- le matin, du lundi au samedi, de 9 heures à 12 heures, -
- et le vendredi après-midi, de 13 h. 30 à 17 h.30.

Toute personne peut prendre communication de ce tableau, le recopier, l'imprimer ou en faire une photo.

Ce présent avis sera affiché dans les panneaux publics d'information et aux portes de la mairie.

Marles-en-Brie, le 10 mars 2026,

Le Maire,



Patrick Poisot